

INFORMATION ET PUBLICITE

Synthèse des obligations prévues par les règlements

Bien informer sur l'action de l'Union européenne dans les États membres est un gage de la bonne utilisation de l'argent public. La réglementation sur les Fonds européens structurels et d'investissement impose des obligations de publicité et d'information pour les porteurs de projets bénéficiaires du Fonds social européen.

Ces obligations font partie intégrantes des obligations de gestion de votre subvention et elles doivent donc être appliquées correctement tout au long de la vie de votre projet FSE. Elles sont examinées dans le cadre des contrôles, y compris le contrôle de service fait.

LES TEXTES DE REFERENCE

Vos obligations en matière de publicité (1^{er} niveau) et d'information (2^{ème} niveau) sont prévues par le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013.

Elles ont été précisés par le règlement d'exécution (UE) n°821/2014 de la commission européenne du 28 juillet 2014 qui pose les caractéristiques techniques (charte graphique européenne) des emblèmes et logos prévus dans le règlement général

SYNTHÈSE : LA PUBLICITE ET L'INFORMATION AU SENS DES REGLEMENTS

Qu'est-ce que la publicité au sens du règlement général ?

Pour un bénéficiaire du FSE (ou d'un des FESI), assurer la publicité dans le cadre de son projet, c'est **FAIRE SAVOIR** que son action bénéficie du soutien du Fonds social européen. Les moyens employés sont donc relativement simples à mettre en œuvre : l'apposition de logos et emblèmes sur tous les supports majeurs du projet (documentation, courrier, feuille d'émargement, site internet, affiches dans les locaux etc...). Par l'apposition ou l'affichage de logos, vous « faites savoir » que le FSE est un des cofinanceurs de votre projet. La dimension « informative » est réduite.

Qu'est-ce que l'information au sens du règlement général ?

C'est **FAIRE COMPRENDRE** par des moyens simples le sens du cofinancement européen dans votre projet. Il s'agit donc de compléter le « faire savoir » de la publicité avec des

présentations qui replacent votre projet dans le programme opérationnel qui le soutient : pourquoi votre projet est-il soutenu par le FSE ? Comment contribue-t-il aux résultats recherchés par le Programme ? Qu'est-ce que le FSE et quels sont ses points communs avec votre action ? La dimension « qualitative » est plus importante que la simple « publicité ». L'information complète, en quelque sorte, la publicité en redonnant de la perspective au soutien européen dans votre projet. La rédaction d'articles et de pages sur votre site internet, la participation à de journées-rencontres ou à des porters ouvertes, une interview pour un article de presse sont des moyens d'assurer votre obligation.

LES PUBLICS VERS QUI ORIENTER VOTRE PUBLICITE ET VOTRE INFORMATION

« Faire savoir » et « Faire comprendre » ne se limitent pas aux participants de votre projet (stagiaires etc). Vous pouvez vous adresser aux partenaires de votre projet, aux autres co-financiers à l'occasion de réunions ou comités, à la presse si vous êtes sollicité pour une interview (parfois à l'initiative de la DIRECCTE), voire au grand public si vous êtes participant à une journée « européenne » comme l'initiative « le Joli mois de l'Europe » qui a lieu chaque année.

De fait, vous allez parfois élaborer un document ou un support spécifique pour vous adresser à tel ou tel public. Pensez à le réutiliser. Un document produit pour vos partenaires peut parfois être réutilisable en direction des participants et inversement.

COLLECTE DES JUSTIFICATIFS

La collecte des pièces justificatives permettant de prouver le respect de vos obligations de publicité et d'information est relativement simple à la condition de l'assurer au fil de l'eau :

- garder une copie des brochures, feuilles d'émargement, courrier etc. portant les emblèmes obligatoires pour la publicité.
- Prenez des photos des affiches qui assurent la publicité de votre soutien FSE dans vos locaux, sur des stands salon, à l'occasion de journées portes ouvertes. Vous pourrez joindre une impression de ses photos à votre bilan intermédiaire ou de solde. Les photos sont des moyens simples de prouver le respect de vos obligations. Pensez-y lors de vos réunions, séminaires, journées rencontres etc.
- Faites des copies d'écran des rubriques, articles, pages consacrés à votre projet sur votre site internet.
- Collecter les éventuels articles consacrés à votre projet dans la presse ou dans des revues (y compris des brochures administratives). Il se peut que votre projet soit

présenté dans une brochure éditée par la DIRECCTE. C'est une contribution indirecte au respect de votre obligation d'information à verser dans votre bilan.

- Penser à conserver l'ordre du jour d'un séminaire, réunion de partenariat FSE où vous intervenez pour présenter votre projet. La DIRECCTE vous a sollicité pour présenter votre action aux partenaires du FSE ou lors de portes ouvertes ? L'ordre du jour ou le programme vous mentionnant est une pièce justificative utile pour votre bilan car elle atteste que vous assurez une information sur votre projet dans un cadre élargi.

LA SYNTHÈSE DE VOS OBLIGATIONS

Un document complet est téléchargeable ci-après pour vous guider dans l'application de vos obligations de publicité et d'information. Il explicite les dispositions contenues dans le règlement. Voici, cependant, un résumé de vos obligations réglementaires. ELLES SONT CUMULATIVES.

1 – obligation d'apposer l'emblème de l'Union européenne sur tous les supports de votre projet.

L'emblème mentionné par le règlement est le drapeau européen. Attention ! Il obéit à des standards précis de taille et l'utilisation du logo noir et blanc est désormais exclue par le règlement. Préférez télécharger le drapeau sur l'un des sites officiels du FSE en France dont le site internet : fse.gouv.fr. L'emblème doit figurer sur tous les supports importants de votre projet : courrier, supports pédagogiques, brochures, pages internet, bloc signature d'email, affiches, supports de communications de type kakémonos etc.

2 – obligation d'apposer la mention « UNION EUROPÉENNE » à côté du drapeau européen.

C'est également une obligation du règlement général. Trop souvent, on trouve des supports portant le drapeau européen sans la mention « UNION EUROPÉENNE » à côté ou au-dessous. Or, les deux sont obligatoires. Vous trouverez dans le document d'information complet la manière d'apposer l'emblème et la mention « Union européenne » sur vos supports.

3 – obligation de mentionner le cofinancement du Fonds social européen.

Là aussi, c'est une obligation : vous devez mentionner en toutes lettres que votre projet est cofinancé par le FSE. Cette obligation remonte à 2007. Elle part du constat que l'apposition de l'emblème européen n'explicite pas suffisamment le fait que l'Union européenne soutient le projet. Elle a été maintenue pour 2014-2020.

En conséquence, vous devez faire figurer la mention suivante à côté des logos et emblèmes qui signent vos documents : « ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion » (ou « du PON « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » si votre projet est cofinancé par ce programme).

4 – obligation d'apposer le logo « L'Europe s'engage en France » ou le logo « Initiative pour l'emploi des jeunes »

La France a mis en place depuis 2007 un logo « slogan » pour mieux mettre en valeur l'intervention des fonds européens sur notre territoire. Ce logo « slogan » est « L'Europe s'engage en France ». Des variantes régionales ont été prévues pour les 27 régions. Par exemple, « L'Europe s'engage en Bretagne ».

Pour la nouvelle génération de programme, les autorités nationales ont décidé de reconduire ce logo « slogan » car il complète le drapeau européen et montre l'engagement de l'Union en France. Pour le FSE, il est obligatoire pour le PON « Emploi et Inclusion ».

Pour « l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) », il a été décidé de ne pas utiliser ce logo « slogan » L'Europe s'engage en France mais un logo spécifique « L'Europe s'engage pour l'Emploi des Jeunes ». Ce choix est motivé par la volonté d'avoir un slogan différent pour mieux identifier l'IEJ comme une initiative temporaire recherchant un effet « push » pour l'emploi des NEETs.

Ces différents logos ainsi que l'Emblème de l'Union (drapeau) sont disponibles sur le site internet fse.gouv.fr. Ils sont à utiliser en complément de l'emblème européen. En conséquence, vous devez faire figurer sur vos supports le logo slogan « L'Europe s'engage en France » et l'emblème européen (drapeau) dans tous les cas.

4 – obligation d'affichage

C'est une nouvelle obligation de la période 2014-2020. En tant que porteur de projet, il est désormais obligatoire d'apposer une affiche d'un format minimum A3 à l'entrée de votre bâtiment de façon permanente et dans un endroit bien visible. Vous pouvez apposer des affiches ailleurs dans vos locaux en complément mais a minima une affiche devra toujours être apposée à l'entrée de votre bâtiment.

Pour faciliter cette obligation, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle va élaborer une série d'affiches de différents formats (A4, A3, A2 et A1) dont les fichiers sources seront mis à votre disposition en ligne. Vous pourrez choisir l'affiche qui correspond le mieux à votre projet et en faire une impression (ou la faire imprimer).

4 – obligation d’informer sur votre site internet

Si vous disposez d’un site internet en tant qu’organisme, le règlement général vous fait désormais obligation d’assurer une information concernant votre projet FSE sur votre site.

Précision sur la place de l’emblème et des logos sur votre site internet :

Les emblèmes et logos vus aux points 1 à 4 doivent figurer en page d’accueil de votre site de façon bien visible si le projet FSE est important financièrement pour votre structure (principe de proportionnalité : le projet FSE constitue une part significative de l’activité de votre structure) ou sur la page dédiée à votre projet FSE (le projet n’est qu’un projet de votre structure parmi d’autres).

Le règlement interdit d’avoir à faire défiler la page pour voir les logos. Autrement dit, le scrolling est interdit et les logos doivent être visibles dès que l’internaute arrive sur la page d’accueil ou sur la page de votre projet FSE.

L’obligation d’informer de la vie du projet FSE sur votre site internet :

Vous devez également créer une page ou une rubrique dédiée à votre projet FSE sur votre site internet et l’actualiser régulièrement. C’est une nouvelle obligation pour 2014-2020. Le principe est proportionnel : plus le projet est important pour votre structure (il représente un pourcentage significatif de votre budget ou son montant est élevé), plus les informations disponibles doivent être complètes et alimentées au fil de l’eau. Autrement dit, il faut éviter un article d’actualité qui disparaîtra au bout de quelques jours ou de quelques semaines. Si votre projet est significatif pour votre structure, vous devez actualiser régulièrement l’avancée du projet et informer sur ses résultats.

LES OUTILS A VOTRE DISPOSITION

Les outils destinés à faciliter votre obligation de publicité et d’information sont en cours d’élaboration par la Délégation générale à l’emploi et à la formation professionnelle. Cependant, vous pouvez déjà télécharger les logos vous permettant de respecter votre obligation de publicité. Des affiches seront mises à disposition des porteurs de projet d’ici juin 2015.

<http://www.emploi.gouv.fr/contenus/information-et-publicite-fonds-social-europeen-fse>

LES LIENS DES REGLEMENTS

[http://eur-](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0320:0469:FR:PDF)

[lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0320:0469:FR:PDF](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0821&from=FR)

[http://eur-lex.europa.eu/legal-](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0821&from=FR)

[content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0821&from=FR](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0821&from=FR)



UNION EUROPEENNE

Ce document d'information est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole » 2014-2020.